



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 23/06/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de juin à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-président,

Nombre de délégués communautaires en exercice : 16

Date de convocation du conseil communautaire : 17/06/2023

PRESENT(E)S : Mesdames Francette JACQUES, Kéna MALADIN-NEBOT, Maguy FUMONT-SAMSON (en visioconférence), Betty BESRY (en visioconférence)
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS (en visioconférence), Jacques MALADIN, Alain TENEBBA, Guy ACCIPÉ, Charles, Rolly, Salif FABULAS,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Madame Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD
Monsieur Joel TOTO

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Joselaine GELABALE
Messieurs Camille PELAGE, Edmond LANCLAS,

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 10 (dont 3 en visioconférence) Pouvoir = 0 Absents = 6 Votants = 10

SECRETAIRE : Madame Kéna MALADIN-NEBOT

Délibération n°2023-06-23/ 07 : MISE EN PLACE DE GROUPE D'ACTION LOCALE POUR LA PECHE ET L'AQUACULTURE A MARIE-GALANTE POUR LA PERIODE 2023-2027

Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-président rappelle que l'appel à candidatures pour le Groupe d'Action Locale Pêche Aquaculture a été lancé par la Région Guadeloupe, autorité de gestion des fonds européens, le 17 février 2023 pour une clôture le 5 mai 2023.

A ce titre, la Région a activé pour la première fois la mesure 3.1 relative au développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) sur la programmation 2021-2027. L'objectif est de favoriser l'émergence de projets issus des territoires littoraux soucieux de la prospérité des communautés côtières et désireuses de promouvoir l'articulation entre les activités de pêche-aquaculture et les autres segments de l'économie bleue. Ce DLAL se matérialise par la création de Groupe d'Action Locale Pêche-Aquaculture (GALPA), en charge de concevoir, élaborer et déployer des stratégies durables de développement territorial.

Tel que pour le programme LEADER, il s'agit de définir des actions (fiches-actions) éligibles au programme avec certaines modalités de subventionnement. Ce GALPA est conçu sur les notions clés du développement et du local. Ainsi il se formalise tel un processus de transformation et d'évolution de long terme. Le GALPA renvoie à la notion de territoire et repose sur la mobilisation de nombreux acteurs.

La CCMG disposant d'un GAL LEADER souhaite renforcer ses compétences en se positionnant sur un GALPA. De fait, les actions liées à la filière maritime pourront être financées afin de « permettre une économie bleue durable et favoriser le développement durable des communautés de la pêche et de l'aquaculture ». L'objectif global qui a été défini par le GALPA Pays Marie-Galante est le suivant : « promouvoir le patrimoine maritime et les savoir-faire ». Il s'accompagne de trois fiches-actions destinées aux porteurs de projet :

- Gestion durable de la ressource et des impacts environnementaux

- Faire de la connaissance des métiers de la mer, un levier d'attractivité pour les filières pêche et aquacole
- Création de valeur ajoutée pour l'identité maritime et ses produits

Et d'une fiche-action pour la gestion du GALPA PMG :

- Animation et fonctionnement du GALPA

Au sein de la maquette définie pour la Guadeloupe, l'enveloppe de crédits FEAMPA destinée au DLAL s'élève à 2 938 000€. Ce budget sera réparti entre les GALPA retenus à la suite de l'analyse des candidatures et de la décision du comité de sélection. Pour le moment 6 GAL se sont positionnés (dépôt de candidature de la CCMG le 10 juin 2023), ce qui correspond une enveloppe maximale de 489 666,90 € d'aides publiques, à répartir sur la période de 2023 à 2027.

Grâce à ce dispositif les porteurs de projets auront l'opportunité de financer les actions qui s'inscrivent au sein de la stratégie de déploiement portant sur la pêche et l'aquaculture, avec un taux d'aides publiques à 85 %, et un autofinancement à 15 %.

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Guadeloupe n°-23-122 du 16/02/2023 portant sur le lancement des appels à candidatures pour la sélection de structures porteuses de Groupes d'Action Locale Pêche-Aquaculture (GALPA) au titre de la déclinaison régionale de I9OS 3.1 DLAL du programme FEAMPA en Guadeloupe 2021/2027 et de structures porteuses de Groupes d'Action Locale (GAL) au titre de la mise en œuvre de l'intervention 77.05 LEADER inscrite au Plan Stratégique Régional (PSR) 2023/2027 FEADER pour la Guadeloupe

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 1 abstention :

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la candidature de la CCMG au titre de l'OS 3.1 DLAL du FEAMPA 2021-2027 conformément au dossier de candidature déposé le 10/06/2023 avec une maquette financière d'un montant de dépenses publiques totales de 489 666,90€, sous réserve de la validation du dossier par la région Guadeloupe,

ARTICLE 2 : D'APPROUVER l'institution du GALPA de Marie-Galante porté par la CCMG,

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GALPA, dont la convention GALPA/REGION et toutes autres pièces se rapportant à cette affaire afin de la mener à son terme.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de -Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 27/06/2023
- l'affichage le 27/06/2023

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,
Pour la Présidente empêchée,
Le 1^{er} Vice-président

Jean-Claude MAES

